

Sujet : [INTERNET] Questions adressé à Bertrand MONNET

De :

Date : 12/12/2019 23:07

Pour : pref-enqpub-methamaugesvilledieujallais@maine-et-loire.gouv.fr

Bonsoir Mr Monnet,

voici une liste de questions suite à la publication de l'enquête publique concernant le projet de méthanisateur sur le site Jallais / La Poitevinière porté par la société METHAMAUGES.

Les questions ont été approuvées par l'ensemble des riverains que j'ai dû moi même mettre au courant de l'enquête publique!

Une partie de leurs signatures se trouvent en fin de document.

En espérant que ces questions pourront faire réfléchir, amélioré, réétudier ce projet au fort impact communale, humain et environnemental,

Je vous souhaite, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

—Pièces jointes : —

Questions riverain la Poitevinière enquete publique methamauges.pdf

3,5 Mo

Questions et remarques liées à l' Enquête Publique concernant le projet de Méthanisation sur le site de La Poitevinière

Questions et remarques relatives à la mise en place de l'enquête publique

- La parcelle 429 de la feuille C3 utilisé pour le projet fait partie de la commune délégué de la Poitevinière et 90% des désagréments liés à la circulation et aux odeurs concernent la population de la Poitevinière .
Pourquoi sur la pancarte d'annonce de l'enquête il n'est jamais mentionné le nom de La Poitevinière comme commune déléguée d'implantation du projet ?

(En lisant l'affiche on comprend que le projet est prévu exclusivement sur la commune déléguée de Jallais – les Pictavinériens ne peuvent pas se sentir concernés alors que le projet impact principalement leur commune)

- L'avis d'enquête publique n'est pas affiché, ni consultable dans la mairie de la Poitevinière (commune d'implantation du projet), pourquoi ?
- Nous avons demandé à être informés de cette enquête en Mairie de la Poitevinière mais rien n'a été fait ... Pourquoi ?
- Dans le dossier, le permis de construire n'est pas présent, comment pouvons-nous juger d'un projet qui n'est pas encore clairement définitif ?

Questions et remarques relatives au lieu d'implantation du projet

- Pourquoi installer un site agro-industriel en entrée de village ; en haut d'une butte, visible de très loin ? Mauges Communauté avait tout particulièrement mise en garde vis-à-vis de l'intégration paysagère de ce type d'installation.
Le projet cachera définitivement la visibilité du clocher de l'église en arrivant à La Poitevinière par la RD15 (symbole d'un village ?)
L'image de notre village sera forcément impacté même si les porteurs de projet décrivent notre commune sans attrait touristique. Comment va être compensé cette dégradation ?
- Ce projet agro-industriel n'est plus de taille à être considéré comme une activité agricole.
Son emplacement dans le PLU ne devrait-il pas être en zone d'activité ?
- Les porteurs de projet indiquent 30000€ pour l'intégration paysagère. (haies, couleur de bâtiment ...)
Les plans fournis ne présentent quasiment aucune implantation de haies, ni de talus.
Pourtant en réunion d'informations, le projet devait en comporter. Ce type d'installation a un impacte visuel très fort. Il est nécessaire que l'intégration paysagère soit respectée afin que l'image de notre village soit conservée. Seul la création d'une haie coté nord est stipulé ; pourtant la création d'un talus arboré coté sud et une haie périphérique du site améliorerait considérablement l'intégration paysagère du projet.
Pourquoi, les plans de ce projet ne sont-ils pas arborés comme le sont habituellement tout permis de construire ?

- Vu l'implantation de l'ensemble des exploitations agricoles concernées par le projet et afin de réduire les trajets et les traversées de bourgs, l'implantation serait plus pertinente sur la D722 entre le Pin en Mauges et Beaupréau. Pourquoi ne pas optimiser cet emplacement en l'implantant chez un exploitant de Methamauges dans ce secteur, l'impact écologique serait inéluctablement réduite ?
- Le document décrit la Poitevineière comme une commune avec peu d'attrait touristique sans intérêt de patrimoine. Le site du projet se trouve pourtant emprunté régulièrement par un grand nombre de randonnées qui traversent le hameau du Gué Au Sang en direction de la tour de la BOUERE (Non mentionné dans le dossier) vestige des ruines du château de la Bouère qui se trouve à proximité directe du projet (300m). Pourquoi aucun chemin n'est clairement stipulé pour les randonneurs alors qu'aux réunions d'informations, en présence du maire, le projet devait en contenir ?
- Aux réunions d'informations, nous avons préconisés une bâche grise sur les digesteurs afin d'obtenir une meilleure intégration de l'unité de méthanisation dans le paysage. Ne serait-il pas préférable de prévoir des bâches grises sur ce type de projet moins criardes que les vertes présentes sur le plan ?
- Le projet ne décrète aucun impact sur les exploitations agricoles voisines sans les avoir consultées. Pourtant nous sommes deux exploitations à faire de la vente directe (GAEC Augereau et Benjamin NAUD). La présence de ce type d'installation à notre proximité impacte inéluctablement l'image des produits du terroir que nous mettons en avant. Aucune étude d'impact de leur part n'a été menée, notamment sur le fait que nos clients devront passer par la zone impactée par les dépassements olfactifs > 175 j/ans avant d'arriver sur le site de vente- pourquoi ?
- Nous sommes deux producteurs de miel (« Le gué au Sang » et « Le châtaignier ») en proximité direct du projet. En saison, plus de 50 colonies se trouvent à moins de 400m du site concerné par l'installation. En début d'année, un apiculteur du Lot a vu une partie de ses colonies décimées par un épandage de digestat. Quelle réglementation et quelles précautions seront prises lors d'épandage sur des cultures visité par les abeilles (trèfle, luzerne ...) ?
- Il est annoncé un trafic de 0,48 pl/h rue « Foulques Nerra » (rue de l'école D134) ; ce trafic n'est pas possible dans les conditions actuelles, l'étroitesse de cette rue ne permet pas de croiser un poids lourd sans rouler sur les trottoirs réservés aux piétons, aucun aménagement n'est prévu dans le projet, pourquoi ?



Photos prises rue Foulque Nerra (rue de l'école)

- Il est annoncé un trafic de 0,16 pl/h rue « du 10 décembre 1973 » route communale C6; la faible largeur de cette route (3,90m) rend difficile le croisement entre deux voitures, c'est pour ça qu'actuellement quasiment aucun poids lourd n'y circulent. L'aménagement d'îlots de croisement ne serait-il pas nécessaire pour accepter cette augmentation de trafic ?

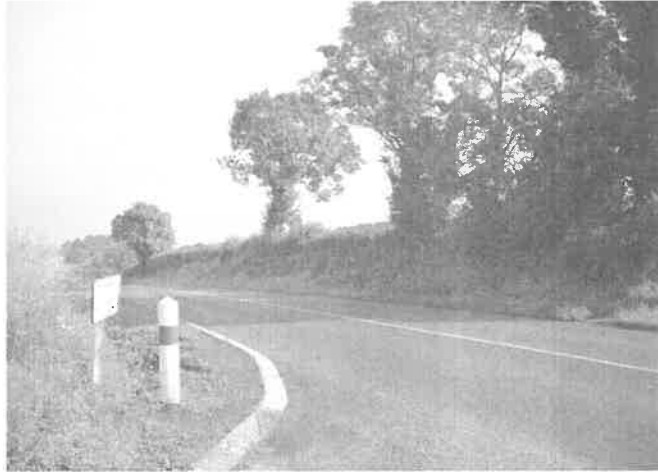


Photos prises sur route communale C6
rue « du 10 décembre 1973 »

- L'augmentation du trafic routier est décrit comme constant toute au long de l'année car les porteurs de projet ont oublié de considérer les transports de CIVE qui se feront exclusivement de manière saisonnière. Ces apports feront forcément des pics importants de trafic notamment par des rotations d'engins agricoles. Pourquoi rien n'est présent dans l'étude, nous ne savons pas où seront cultivées ces CIVEs donc nous ne pouvons pas savoir l'impact sur le trafic routier ?
- Le projet est à proximité d'une zone ZNIEFF. Cette zone s'arrête étrangement en traversant la RD15, pourtant la zone humide est également présente du côté du projet d'installation. Cet été la poche à digestat liquide du site de Montilliers a explosée. Est-il sérieux d'installer ce projet à moins de 100m d'une zone humide ?
- Nous sommes plusieurs personnes à avoir des puits artésiens et traditionnels dans les 350m autour de l'installation. Nous buvons cette eau, les porteurs de projet feront-ils régulièrement des analyses de nos puits pour empêcher tout risque d'intoxication ?
- Notre maison se situe à 320m de l'installation, les agences immobilières estiment à 30% la dépréciation de notre patrimoine immobilisé, notamment par le fait que l'entrée de notre hameau se fait forcément par la zone impactée par les dépassements olfactifs > 175 j/ans. Pourquoi aucune indemnité ne nous est réservée ?

Questions et remarques relatives à l'accès du site

- En réunion d'information, on a annoncé aux riverains 4,5 camions / jour. Après lecture du dossier, il s'avère que ce sera 1,44 camion / heure !! Cela représente une hausse conséquente du trafic PL, après plusieurs comptages personnels, ça doublerait la circulation PL ! Elle est annoncée à + 17,94% d'augmentation sans explication de calculs, les données initiales sur cette route n'existent pas et n'apparaissent pas dans les annexes, pourquoi ?
- La D15 est une route très dangereuse (toute droite avec des montées et des descentes). La visibilité y est très limitée pour les chemins perpendiculaires. La SD49 ne s'est pas déplacée sur site et pourtant décrète que l'implantation de ce projet ne nécessiterait aucun aménagement spécifique (hormis une signalisation verticale). Il suffit pourtant de venir sur place pour constater la dangerosité du carrefour ! Comment se fait-il qu'aucun aménagement ne soit prévu alors que nous sommes 4 habitations à l'utiliser quotidiennement ?



Photos prise à l'intersection de D15 et du chemin du « Gué au Sang »

- Nos enfants prennent leur car en bord de route (carrefour du « Mesnil » et de la D15), tous les matins sur cette portion très fortement impactée par l'augmentation du trafic. Actuellement aucun aménagement n'est présent. Pourtant, avec cette forte augmentation du trafic il deviendra nécessaire d'améliorer cet arrêt si nous voulons que nos enfants continuent à prendre leur car en toute sécurité. Pourquoi aucune étude n'apparaît dans le projet ?
- Sur les plans d'implantation du site, on nous montre un poids lourd arrivant du « Gué au Sang » ?! Les camions arriveront pourtant de la RD15, il serait intéressant de présenter un véhicule tournant de la RD15 vers le futur site de méthanisation afin de mettre en évidence les difficultés de cette intersection ?

Questions et remarques relatives aux odeurs

- Nous vivons dans une commune où la qualité de l'air est très bonne, et ne souhaitons pas la voir se dégrader. La qualité de l'air a un impact certain sur notre santé, à plus ou moins long terme. En tout état de cause, les concentrations de ces éléments dans l'atmosphère augmenteront à cause du projet. Les études initiales sont tronquées car elles ont été effectuées dans une atmosphère à forte concentration urbaine. Il serait donc préférable que des mesures soient effectuées sur site avant et pendant toute l'activité de l'exploitation du site par Metha Mauges ? (des appareils existent : odeurs + particules)
- Les camions ne sont pas « clairement » spécifiés bâchés dans le projet, même si sur le site les odeurs vont être maîtrisées, les 1,44 pl/h qui vont traverser le bourg de la Poitevinière chargés de matières fécales, vont forcément avoir un fort impact olfactif dans le village, en particulier lors de forte chaleur. Les camions doivent être bâchés, à défaut une étude sur l'impact olfactif ne serait-elle pas obligatoire ?
- Le village de La Poitevinière possède déjà un centre d'enfouissement et beaucoup d'activité agricole. Lors des périodes estivales propices à la fermentation des matières organiques, les odeurs des casiers d'enfouissements sont déjà ressenties dans le village. Le cumul des odeurs acceptables de chaque site risque de devenir inacceptable pour nous. Une étude globale olfactive serait pourtant utile afin de déterminer si les seuils de tolérance ne sont pas dépassés ?
- La RD15 se trouve dans la zone où des odeurs seront ressenties. Cette traversée désagréable risque de nuire à l'image de notre village. Un site plus isolé ne serait-il pas plus approprié ?

- L'installation projetée d'utiliser 3034 tonnes d'ensilage de CIVE, résidus de fruits ... qui seront stockés dans des casiers extérieurs sans protection. Tout stockage de matière organique à l'air libre entraîne une décomposition inéluctable de la matière qui entraînera des odeurs. L'impacte olfactif de ce stockage ne paraît pas dans l'étude car celui-ci est décrit comme « non odorant ». En période estivale ces odeurs risquent d'être plus importantes que celles de l'unité de méthanisation elle-même. Pourquoi ces odeurs n'ont-elles pas été prises en compte ?

Questions et remarques relatives au financement

- Le projet utilisera principalement des routes communales, est-ce bien à nos concitoyens de payer les dégradations et les coûts cachés de ce projet ? Est-il prévu un dédommagement ?
- Ce projet comporte le risque d'un dépôt de bilan lors de sa phase d'amortissement. Ne serait-il pas préférable de provisionner la somme nécessaire à la remise en état du site afin que cette somme ne revienne pas, en cas de faillite, à la charge de la collectivité ?
- **Beaucoup d'argent public (hors aides) est mis dans le projet. Les raccordements des deux sites sont financés en partie par Mauges Communauté. Le point de branchement du site de la Poitevinière (déjà réalisé) et la prolongation vers le site de Villedieu La Blouère depuis son changement de site initialement prévu à Beaupréau. Cette prolongation, certes cofinancée, n'était (avant projet) pas prévue et est devenue « miraculeusement » d'utilité publique à la même période. Comment connaître l'impartialité d'une telle décision alors que deux maires délégués de Beaupréau en Mauges font partie du projet de méthanisation ?**
- La rentrée au capital de la SEM Mauges énergie de 5 à 10% n'apparaît dans aucun compte rendu d'assemblée, ni les aides attribuées indirectement pour les raccordements. **Comment autant d'argent public peut rentrer dans un projet privé à but lucratif sans consultation publique sachant que des élus font partie du projet ?**

Questions et remarques relatives à la pertinence du projet

- La plupart des agriculteurs voient dans ce projet la possibilité de développer leurs exploitations en s'affranchissant de leur plan d'épandage déjà saturé. L'augmentation de la taille des exploitations agricoles n'est pas souhaitable dans les Mauges. Les surfaces dédiées à l'alimentation animale sont déjà à leur maximum. Cela risque donc de favoriser l'utilisation d'intrants comme le soja pour palier au manque de terres. **Il serait donc pertinent de connaître exactement le plan d'épandage de ce projet et la part prévue à l'exportation afin de connaître clairement le but de ce projet ?**
- Il est indiqué que les digestats hygiénisés seront retournés chez les exploitants agricoles et stockés dans leurs anciennes cuves à lisier. Après sortie du site de méthanisation, le stockage et l'utilisation du digestat hygiénisé sont de la responsabilité de l'utilisateur (digestat conforme au cahier des charges DigAgri1). Les stockages externes ne seront donc pas des annexes de l'ICPE de METHA-MAUGES et ne seront pas de sa responsabilité. « Les stockages externes seront pour l'essentiel des ouvrages existants sur les exploitations agricoles. En complément les agriculteurs pourront créer des poches de stockage sous leur responsabilité, dont les emplacements ne sont pas encore définis. » Ces réserves sont-elles aux normes pour contenir ce digestat, et dans ce cas où seront stockés les lisiers en attente de transports vers les méthanisateurs ? Le risque sanitaire que ces réserves servent alternativement au stockage du digestat hygiénisé et des lisiers non hygiénisés est important. Comment se prémunir d'un tel risque sanitaire ?

- Il est également inadmissible que METHAMAUGES se déresponsabilise du stockage des digestats qui seront sur les exploitations agricoles des personnes faisant partie du projet. Ces sites doivent être considérés comme des sites de METHAMAUGES et contrôlés avec les mêmes normes ! Quels contrôles seront effectués et quel en sera la responsabilité de METHAMAUGES en cas d'infiltration dans nos puits et dans notre bassin versant ?
- Cette unité de méthanisation, par ses intrants (lait, CIVE ...) et la conception des digesteurs, ne permettra pas aux agriculteurs du groupement de se convertir en bio dans les prochaines années. Ce frein risque d'être un problème car plusieurs agriculteurs avaient émis l'intention de se convertir dans les prochaines années. Ce projet va à l'encontre de l'opinion publique et de la demande accrue des consommateurs en produit issue de l'agriculture biologique. Pourquoi cette installation n'a pas été étudiée pour que les membres du projet puissent se convertir ? (certains ont même été guidés vers la sortie pour cette raison)
- Des intrants « nobles » : de l'ensilage, des produits laitier (dont du lait) sont prévus dans cette installation.
Comment justifier que des intrants destinés à la consommation animale ou humaine soient ainsi détruits pour faire de l'énergie dans un projet subventionné ?
- La communauté scientifique est de plus en plus divisée sur les effets agronomiques de l'épandage de digestat dans les sols. L'ingénieur agronome Claude Bourguignon, un des plus grands spécialistes de la vie des sols, nous met en garde sur ce type de produit. Pour lui, les digestats détruiraient la faune des sol et les minéraliseraient irrémédiablement à long terme. Des mortalités très importante de vers de terres, indispensables dans la chaîne de décomposition de la matière organique, ont été constatés à plusieurs reprises. Le principe de précaution ne devrait-il pas être appliqué le temps que de nouvelles études soient réalisées ?
- De nombreux écologistes montrent du doigt la nocivité des digestats, solides ou liquides : nocivité pour les cours d'eau et nappes phréatiques, nocivité pour les cycles naturels de la terre et les bonnes bactéries présentes dans celle-ci, obligation d'utiliser en complément d'autres engrais car les digestats tuent toutes les bonnes bactéries du sol, ...
Bien que le document indique que le procédé utilisé par METHAMAUGES permet de produire un digestat de qualité, qu'est ce qui nous le prouve ?
Est-il vraiment sérieux de valoriser les déchets de cette usine comme des intrants pour les champs, alors que nous ne pouvons pas prédire les effets que cela aura dans 10 ans ? Est-ce réellement une démarche écologique et de développement durable ?
- L'étude du bilan d'émission de gaz à effet de serre réalisé avec le logiciel DIGES fourni par l'ADEM a été bâclé. Toutes les productions sont indiquées à 4,5 km ; la prise en compte des CIVE et autres intrants divers n'apparaît pas. Un manque de sérieux de l'intérêt écologique de cette structure est flagrante, comment croire au sérieux de ce groupement en matière de développement durable ?

Conclusion personnel

- **Je trouve souhaitable de faire modifier ce projet, notamment pour deux raisons : son coût financier et environnemental important, ainsi que sa taille qui engendre inéluctablement des transports , des nuisances sonores, visuels et olfactives. Actuellement, il est préférable de favoriser l'installation de projets individuel répartis de manière équilibrée sur l'ensemble des exploitations agricoles, ou des petits projets collectifs aux dimensionnements et financement raisonnable ; qui se trouvent en général plus rentable pour les exploitants et moins impactant pour les habitants.**